

adopté

# SÉNAT

le 8 octobre 1964.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 mai 1962, entre le Gouvernement de la République française

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 467, 635 et in-8° 111.  
Sénat : 39 et 168 (1963-1964).

et le Gouvernement de la République du Congo,  
dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1964.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 467 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).